



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'ARDÈCHE

APPEL À PROJET 2023

« Développer la prévention du bien-être et du bien vieillir en santé des seniors »

**Dépôt de votre candidature du 01 janvier au 28 février 2023 au plus tard
sur la boîte mail : cfppa@ardeche.fr**

1- CADRE GÉNÉRAL ET CONTEXTE

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré, dans chaque Département, la mise en place d'un programme de prévention en faveur des personnes âgées piloté par les institutions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). En Ardèche, ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie 2023 s'appuie sur une gouvernance partagée, présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé. Elle réunit aussi les différents acteurs en charge de développer les politiques de prévention dans le cadre des concours financiers alloués par la CNSA. Les membres institutionnels de la CFPPA ont pour objectif commun de mettre en place des actions nécessaires à l'amélioration du vieillissement dans de bonnes conditions.

Ce programme coordonné vise à répondre aux besoins des publics identifiés notamment dans le cadre du schéma des solidarités 2020-2024 du Département de l'Ardèche, au projet régional de santé 2018-2028 et par l'observatoire des situations de fragilité de la CARSAT. Le présent appel à projet s'inscrit dans une volonté de coordination des actions territoriales et des thématiques de la prévention senior.

Si les actions de prévention, de promotion du bien vieillir et d'anticipation des fragilités sont nombreuses sur le territoire, elles touchent encore insuffisamment les personnes retraitées actives concernées par l'anticipation de l'avancée en âge. En effet, les actions de préventions financées par la CNSA via la conférence des financeurs sont destinées prioritairement aux seniors en GIR 5 et 6.

Au regard du nombre important de candidats, les porteurs de projets bénéficiant d'une subvention de 3 années (2022-2024) ne peuvent pas candidater cette année.

2- OBJECTIF GÉNÉRAL ET PUBLIC

La CFPPA lance un appel à projet ayant pour objectifs :

- De promouvoir le bien vieillir en santé des personnes de plus de 60 ans.
- De permettre aux seniors de se saisir de leur prévention santé, psychique et physique.

3- UNE DOUBLE APPROCHE DU BIEN VIEILLIR EN SANTÉ : TERRITOIRE ET THÉMATIQUE

Le présent appel à projet vise à développer des ateliers de promotion du bien vieillir en santé des seniors dès 60 ans. Il s'agit de constituer avec les opérateurs une approche territoriale et thématique afin de couvrir la diversité des besoins et des réalités territoriales, l'objectif étant de couvrir l'ensemble du Département.

- Il s'agit de proposer des actions collectives, hors cas particuliers : SPASAD, résidences autonomie.
- Une attention particulière sera accordée aux projets cherchant à intégrer les populations les plus éloignées des actions de prévention quelle qu'en soit la cause (mobilité, handicap, précarité ...).
- Les projets devront expliciter les objectifs de coordination avec les acteurs du territoire d'intervention.

4- LES OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

- SPASAD, les services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

Les SPASAD sont des services assurant à la fois les missions d'un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et celles d'un SAAD (service d'aide à domicile). Ils proposent à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile de manière coordonnée. Les SPASAD peuvent proposer sur leurs territoires d'intervention des actions de prévention individuelles ou collectives en faveur des personnes âgées de préférence dans le domaine de la prévention secondaire : Hygiène buccodentaire, prévenir l'isolement, repérage des situations de fragilité physique et psychique.

Il serait préférable que les candidatures impliquent si possible, l'infirmière, les aides-soignantes mais aussi les aides à domicile par exemple sous forme de projet de service thématique.

Les candidatures hors SPASAD co-portées par un SSIAD et un SAAD ou plusieurs SAAD sont aussi bienvenues.

Les SPASAD sont autorisés à proposer des actions collectives et/ou individuelles dans le cadre de la CFPPA.

- SAAD, les services d'aide à domicile (Actions collectives uniquement)

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont autorisés par le conseil départemental. Ils sont spécifiquement habilités à intervenir auprès d'une population considérée comme fragile pour les soutenir dans la réalisation des actes de la vie quotidienne. Les SAAD autorisés peuvent proposer sur le territoire des actions de prévention en faveur de leurs bénéficiaires.

- EHPAD, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Actions collectives uniquement)

Les EHPAD sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil aux personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. L'instruction n° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 relative au financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD annonce une évolution des bénéficiaires des actions de prévention avec la possibilité de financer des actions à destination des résidents en EHPAD. Ces actions peuvent être réalisées, en tenant compte de l'expérience des acteurs locaux en matière de prévention, au sein ou en dehors des établissements, par les établissements eux-mêmes ou par d'autres acteurs.

Les EHPAD sont invités à ouvrir leurs actions également aux personnes extérieures.

- RÉSIDENCES AUTONOMIE

Les résidences autonomie candidatent à part dans le cadre du forfait autonomie au titre de l'axe 2

Ces actions peuvent être réalisées, en tenant compte de l'expérience des acteurs locaux en matière de prévention, au sein ou en dehors des établissements, par les établissements eux-mêmes ou par d'autres acteurs.

Les résidences autonomie sont invitées à ouvrir leurs actions également aux personnes extérieures.

- LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ OU PUBLIC AYANT UN PROJET À VOCATION DE PRÉVENTION, DE PRÉSERVATION DU BIEN VIEILLIR EN SANTÉ.

(Actions collectives uniquement)

En cohérence avec leurs vocations, leurs compétences et leurs projets de développement, les structures peuvent se positionner dans le cadre de cet appel à projet afin de proposer des actions de prévention de la perte d'autonomie respectant les critères du présent appel à projet.

5- LES ACTIONS À DÉVELOPPER EN 2023 SONT PAR ORDRE DE PRIORITÉ :

- La prévention des chutes et l'activité physique adaptée.
- La nutrition.
- La prévention des risques suicidaires.
- Toutes actions en faveur de la réduction de la précarité et l'isolement.
- La réduction de la fracture numérique.
- La prévention bucco-dentaire dépistage (soins et surveillance.)

6- MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

Pour répondre à l'appel à projet, les opérateurs sont invités à remplir le dossier type de candidature et le bilan d'activité de l'année précédente s'ils ont déjà bénéficié d'une subvention de la CFPPA.

Sans réception du bilan de l'année 2022, la candidature sera considérée comme incomplète et ne pourra pas être présentée au comité de sélection.

Les documents seront à envoyer par courrier ou par email entre le 1er janvier et le 28 février 2023, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
Direction de l'Autonomie
Service Projet Partenariat Proximité
2 bis, rue de la recluse
BP 606
07006 PRIVAS
cfppa@ardeche.fr

Le comité de sélection se compose des membres du comité technique de coordination de la CFPPA de l'Ardèche.

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- ✓ Critères préalables et administratifs.
- ✓ Critères relatifs aux axes de prévention prioritaires 2023.
- ✓ Critères au nombre potentiels de seniors concernés.
- ✓ Critères relatifs aux exigences et capacités financières.

7- CALENDRIER ET FINANCEMENT

- Lancement de l'appel à projet : **1^{er} janvier 2023**
- Date limite de réception des dossiers : **Entre le 1er janvier et le 28 février 2023.**
- Date envoi des notifications ou conventions : Après le temps de sélection et de vote des subventions. (Premier semestre 2023).
- Versement des subventions entre la période des retours conventions signées et le 31 décembre 2023.
- Réalisation des actions sur l'année 2023.

8- FORMALISATION DES PROJETS RETENUS

Une réponse sera faite par courrier suite au vote en commission permanente Départementale.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Appel à projet / Prévention, bien vieillir en santé des seniors.

- ANNEE 2023 -

Nom du porteur de l'action :

Intitulé de l'action de prévention :

Votre choix :

Candidature pour 2 ans 2023- 2024 (projet au long court) :

Candidature pour un projet ponctuel en 2023 :

Montant de la subvention annuelle demandée :

Dépôt du dossier entre le 1er janvier et le 28 février 2023

A l'attention :

Département de l'Ardèche
Direction de l'autonomie
Service Projet Partenariat Proximité
2 bis, rue de la Recluse
BP 606
07000 PRIVAS

Ou par mail :

cfppa@ardeche.fr

Contact pour tous renseignements complémentaires :

Nom : Magali MAILLIER et Stéphanie RIOU
Courriel : mmaillier@ardeche.fr sriou@ardeche.fr
Téléphone : 04 75 66 78 26

1. Présentation du siège social

Identification du représentant légal :

Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel : @

Présentation de la structure :

Nom de la structure :

Adresse du siège social :

Numéro SIRET :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Site Internet :

2. Adresse du porteur (financier) si différent du siège social

Code postal :

Commune :

Numéro SIRET :

Présentation de votre structure (par exemple : nombre d'adhérents, activités proposées, rayonnement géographique, partenariats, historique, ...):

FICHE PROJET 2023

Document de présentation utilisé lors du comité de sélection des projets

3. TITRE (intitulé de l'action ou du programme)

Projet à l'initiative de :

Thématique principale et thématiques secondaires :

Origine de l'action :

Territoire de l'action :

Descriptif du projet :

Bénéficiaires du projet et nombre de résidents/ adhérents concernés:

Intention recherchée, objectif principal et objectifs secondaires :

Indicateurs d'atteinte de(s) objectif(s) :

Moyens :

Action collective : oui non

Action individuelle : oui non

Nouvelle action ou renouvellement d'une action :

Partenariats :

Nom et qualification des intervenants (diplômes, expériences)

Avez-vous le projet de participer à la semaine bleue ?

Budget de l'action :

Montant de la subvention demandée par année à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche : €

Commentaires :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

4. Les documents à fournir obligatoirement

- ✓ Copie du RIB
- ✓ Fiche SIRET
- ✓ Récépissé de déclaration en préfecture

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

DEPENSES <u>ANNUELLES</u>	
Moyens financiers (descriptif des coûts – nature de dépenses) :	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
Budget total de l'action :	€
RECETTES <u>ANNUELLES</u>	
Demande subvention « appel à projet 2023 » :	€
Autres recettes (adhésion, subvention, fonds propre, ...) :	€
	€
	€

Merci de bien vérifier que vos données RIB, SIRET soient bien à jour.

5. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) de :

Déclare :

- Que l'établissement ou l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- Exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- Que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices :

☐ Inférieur ou égal à 200 000 €

☐ Supérieur à 200 000 €

- Demander une subvention de : €
- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association identifié dans le budget prévisionnel de l'action ;
- M'engager à réaliser l'action, à indiquer les logos du département et de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Ardèche dans les communications, et à informer le Département de tous changement dans la mise en œuvre ;
- M'engager à remplir le dossier de bilan qui sera envoyé par le Département de l'Ardèche et à respecter les critères de bilan et d'évaluation de l'action pour laquelle je demande une aide financière (date de début des actions, nombre d'interventions et d'ateliers réalisés, lieux d'intervention, territoires bénéficiaires des actions, nombre et types de partenaires, communication, utilisation du budget, financements autres, nombre de participants inscrits et nombre de bénéficiaires, nombre d'hommes, de femmes, répartition des bénéficiaires par tranche d'âges, montant financier global et par action).

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités » (article L1611-4 du code général des collectivités territoriales).

Fait, le à

Nom et signature

